

**Objet :** Mise en place de la gratuité d'inscription à la bibliothèque municipale pour les Sottevillais-e-s.

Vu l'ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,

Considérant que le coût de cet abonnement, même faible, représente pour certains-nés un frein matériel à leur adhésion,

Considérant que cette mesure promeut les droits culturels et une meilleure accessibilité des bibliothèques,

Considérant que l'épidémie de covid-19 a entraîné la baisse de fréquentation de la bibliothèque municipale depuis 2020 comme pour les autres bibliothèques en France,

Considérant que l'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte,

Considérant qu'a été adoptée en 2015 la gratuité des inscriptions pour les Sottevillais-e-s de moins de 18 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale pour les habitant-es de Sotteville-lès-Rouen ainsi que son inscription dans l'article 7 du règlement intérieur qui fixe les tarifs de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°17

Si la COVID a provoqué une baisse de fréquentation de la bibliothèque, il y a aussi parmi les freins récurrents à l'utilisation de ses services, ici comme ailleurs, l'inscription payante pour accéder à l'emprunt de documents à domicile.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes, de plus en plus nombreuses, qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en découle.

Soulignons aussi que la collecte des droits d'inscription a un coût pour la collectivité, essentiellement en temps humain (la gestion de la régie est d'environ 12h par mois), et engendre un fonctionnement administratif et financier qui pourra être utilisé à l'accompagnement du public.

Cette délibération fait suite au vote en 2015 adoptant la gratuité des inscriptions pour tous les jeunes de moins de 18 ans afin de leur faciliter l'accès aux documents de la bibliothèque.

A noter qu'une part importante des bibliothèques à travers la France met en oeuvre la gratuité et particulièrement sur notre département et que celle-ci a pour effet une augmentation sensible des abonnés.

La mesure de gratuité entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022.